

**Adoption du projet d'Observation générale n°36 sur l'article 6 du Pacte international
sur les droits civils et politiques - droit à la vie**

31 octobre 2018

Déclaration de M. Olivier de Frouville, membre du Comité

Nous arrivons au terme de cet exercice de rédaction du projet d'Observation générale n°36 sur le droit à la vie, tel que reconnu par l'article 6 du Pacte international sur les droits civils et politiques.

Après ces quatre années de débats intenses et passionnants, ma première pensée est pour l'ancien co-rapporteur, le regretté Sir Nigel Rodley, qui nous a quitté au milieu du gué, après avoir porté ce projet pendant les deux premières années, avec toute la force de son talent et de son expérience. Je suis sûr que, où qu'il soit aujourd'hui, il est fier du travail accompli par le Comité. Après la disparition de Sir Nigel, M. Yuval Shany a dû se sentir bien souvent orphelin. Au début de l'exercice, j'ai dit qu'en entreprenant une telle tâche, les rapporteurs montraient du courage mais aussi une certaine témérité. Or Yuval Shany a sans aucun doute fait preuve de courage en ne reculant jamais devant l'obstacle. Mais rétrospectivement, il serait injuste de l'accuser de témérité : il a mené tout au contraire cette discussion avec beaucoup de prudence, de dextérité, mais aussi d'ouverture d'esprit. Il faut notamment le remercier d'avoir été constamment à l'écoute des suggestions de ses collègues, pour parvenir à un texte qui est à la fois un texte de consensus et un texte de qualité.

Au début de cet exercice, j'avais souligné que le contexte dans lequel nous l'abordions n'était guère favorable au droit à la vie. La question de la préservation de la sécurité, disais-je, a pris le pas dans nos vies quotidiennes sur la question du respect des droits : la peur, générée par l'insécurité est, elle aussi, devenue permanente et avec la peur, c'est la peur de l'autre, mais aussi le désir d'ordre, voire le regret d'un ordre ancien qui s'est installé durablement dans nos sociétés. L'état d'exception qui régissait autrefois juridiquement des circonstances extraordinaires et rares semble être devenue progressivement la règle.

Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit il y a quatre ans, si ce n'est que les tendances régressives constatées alors se sont largement confirmées et aggravées.

Dans ce contexte, il n'en est que plus important que le Comité des droits de l'Homme fasse entendre sa voix. Cette voix prolonge celle de ceux qui, en adoptant la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'Homme, ont voulu préserver les générations futures du fléau de la guerre en proclamant leur foi dans les droits fondamentaux de l'être humain. Cette voix, c'est aussi celle de la nuance et de la modération, dans un monde où les discours sont de plus en plus manichéens et extrêmes.

Dans cette même déclaration il y a quatre ans, je relevais trois questions qui me paraissaient devoir faire l'objet d'une attention particulière du Comité : la peine de mort, la question de l'interruption volontaire de grossesse et la question des armes de destruction massive et en particulier des armes nucléaires.

Sur ces trois points, le Comité a parfaitement relevé le défi. A propos de la peine de mort, le Comité a su interpréter la lettre de l'article 6 en prenant en compte l'esprit abolitionniste du Pacte. S'agissant de l'IVG, le Comité a rappelé le lien qu'il a toujours établi dans sa jurisprudence entre les restrictions à l'accès à l'avortement, y compris la pénalisation de l'avortement, et les conséquences sur le droit à la vie des femmes. Enfin, sur la question des armes de destruction massive et en particulier les armes nucléaires, le Comité a réaffirmé le lien déjà établi dans son Observation générale n°14 entre le droit à la vie et les obligations des Etats de lutter contre la prolifération et de négocier de bonne foi en vue d'atteindre le désarmement nucléaire. Il a à cet égard pris note du traité sur l'interdiction des armes nucléaires du 7 juillet 2017.

Outre ces trois points, les réussites de l'Observations générale n°36 sont nombreuses. Je ne peux évidemment pas faire une liste exhaustive, et je m'en tiendrai donc à nouveau à trois points sur lesquels je souhaiterais d'ores et déjà attirer l'attention, parce qu'ils touchent à des problématiques particulièrement actuelles :

- D'abord la responsabilité des Etats pour des actes ou omissions qui interviennent en dehors de son territoire, ce que l'on appelle souvent la « responsabilité extraterritoriale » et qui est essentielle, y compris lorsque sont en cause des violations par des personnes privées ou des entreprises (§§ 22 et 63) ;

- Ensuite les obligations de l'Etat de prendre des mesures en vue de réduire les menaces qui pèsent sur le droit à la vie et qui sont liées aux « conditions générales dans la société », telle que la prévalence de la violence, les épidémies, mais aussi le manque d'accès à l'eau, à une nourriture suffisante ou aux médicaments essentiels (§ 27).

- Enfin, un thème qui me semble particulièrement important dans ces jours sombres, c'est le lien établi entre l'article 6 du Pacte et son article 20, autrement dit entre le droit à la vie et l'obligation pour les Etats d'interdire la propagande en faveur de la guerre et les « discours de haine » (§ 59). De plus en plus, nous nous rendons compte que les mots *peuvent tuer* et il était important que le Comité rappelle l'obligation des Etats de contrer cette banalisation des discours de haine, tant qu'il en est encore tem ps.

Je terminerai cette déclaration par deux remarques sur le processus de rédaction lui-même.

Premièrement, j'estime qu'il est nécessaire de veiller à ce que ce type d'exercice se tienne dans des proportions raisonnables. Il serait souhaitable que le Comité cherche à l'avenir à réduire la taille de ses observations générales. Cela permettrait de les rendre plus accessibles, y compris à ceux qui en sont les premiers destinataires, à savoir les fonctionnaires d'Etats chargés de rédiger les rapports périodiques adressés au Comité. Cela permettrait également de réduire le temps passé à les rédiger. Quatre années pour rédiger une observation générale me paraît une durée excessive. Trois années me paraît encore trop. J'ai calculé qu'à raison de l'adoption d'une observation générale tous les trois ans, il faudrait au Comité 72 années pour rédiger de nouvelles observations générales sur les articles qui n'ont pas encore fait l'objet de son attention et pour mettre à jour toutes les observations générales qui devraient l'être.

Deuxièmement, s'agissant de la méthode, le Comité s'est trop souvent transformé en comité de rédaction, ce qui a rendu les débats longs et laborieux. N'était le talent des rapporteurs pour dégager des formules de consensus, il est très possible que nous y serions encore. Il faut donc revoir la méthode et privilégier, dans une première phase, des discussions entre membres sur chacun des thèmes qu'il est envisagé d'aborder dans le projet. Il faudrait que ces discussions puissent être informées par une documentation exhaustive, préparée par le secrétariat, qui ferait un panorama non seulement de la jurisprudence du Comité, mais aussi plus généralement de l'état du droit international en la matière. Ce n'est que dans une seconde phase qu'un projet devrait être préparé par le ou la rapporteur, à la lumière des grandes orientations données par le Comité sur chacun des thèmes considérés.

Cet exercice de rédaction des observations générales du Comité occupe une place singulière et fondamentale dans ses travaux. Il convient de poursuivre cette œuvre essentielle de codification tout en continuant d'améliorer sans cesse ses méthodes de travail.

Je vous remercie Monsieur le Président.